


Accès à la justice dans le domaine environnemental - Slovénie

 Această pagină este o versiune realizată cu ajutorul instrumentului de traducere automată. Nu putem oferi nicio garanție în ceea ce privește calitatea traducerii.

1. [Fondements constitutionnels](#)
2. [Pouvoir judiciaire](#)
 - #II
4. [Accès aux dossiers](#)
5. [Accès à la justice et participation du public](#)
6. [Accès à la justice contre des actes ou des omissions](#)
7. [Autres voies d'accès à la justice](#)
8. [Qualité pour agir](#)
9. [Représentation juridique](#)
10. [Preuves](#)
11. [Injonctions](#)
12. [Coûts](#)
13. [Mécanismes d'aide financière](#)
14. [Actualité](#)
15. [Autres questions](#)
16. [Statut d'étranger](#)
17. [Affaires transfrontalières](#)

I. Fondements constitutionnels

Selon la Constitution, en Slovénie, tout le monde a droit à un cadre de vie sain, tandis que l'État a le devoir de promouvoir ce type d'environnement de vie sain. Chaque citoyen a l'obligation de protéger les sites naturels rarités présentant un intérêt particulier et l'État que les collectivités locales et les soins à leur conservation. En outre, l'acquisition de biens et l'utilisation de l'environnement devrait être l'exercice de ses fonction. Tous ces droits sont mis en œuvre conformément à la loi. Il existe un libre accès à la justice. Tout le monde est invité à protéger leurs droits constitutionnels devant la Cour constitutionnelle, s'ils peuvent démontrer un intérêt juridique conformément à la loi et pour autant que toutes les autres voies de recours sont épuisées. Les citoyens peuvent également invoquer le droit constitutionnel de vivre dans un environnement sain directement dans les procédures juridictionnelles ou administratives. Aux organes administratifs et aux tribunaux de droit peuvent également directement s'appliquer la convention d'Aarhus, étant donné que la Constitution prévoit que les traités internationaux qui ont été ratifiés doit être utilisée directement.

II. Pouvoir judiciaire

Justice slovène s'organise en trois niveaux d'instance:

- Première instance: **«tribunaux d'instance (okrajna sodišča) et les tribunaux d'arrondissement (okrožna sodišča)**
- Deuxième exemple: **«cours d'appel (višja sodišča)»**
- Troisième exemple: La Cour suprême («Vrhovno sodišče»)

En première instance, moins importantes, les affaires sont portées devant des tribunaux d'instance et des cas de grande importance devant les tribunaux d'arrondissement. Si un recours à l'encontre d'une décision d'un tribunal régional ou d'un tribunal de district est introduite, la juridiction supérieure doit statuer sur la question que la juridiction de deuxième instance. Dans certains cas, les décisions d'une juridiction supérieure peut également former un recours, auquel cas la Cour suprême a compétence pour statuer sur la question en troisième instance. Par ailleurs, un tribunal spécialisé en matière administrative est constituée, appelé «Upravno sodišče (tribunal administratif)». Devant la Cour, une procédure peut être engagée pour contester une décision finale négative rendue dans le cadre d'une procédure administrative. Si la Cour administrative rend une décision négative, un recours devant la Cour suprême est autorisée. En Slovénie, il n'existe pas de tribunaux spécialisés pour les affaires environnementales, de sorte qu'il existe plusieurs services différents et des juridictions qui peuvent être réalisées, selon les types de procédures. Procédures pénales et civiles se déroulent au pénal ou au civil, les tribunaux de district et les services du département des hautes juridictions. Les procédures contre les décisions administratives négatives sont menées auprès du tribunal administratif. En Slovénie, des règles strictes déterminer le tribunal territorialement compétent en chaque cas, et les parties ne peuvent généralement pas choisir le lieu d'ouverture de la procédure judiciaire. Toutefois, il convient également de dire que la Slovénie ne présentent pas de différences significatives entre les décisions de différentes juridictions à travers le pays.

Une partie peut former un recours dans un délai de 15 jours à compter de la réception d'une décision de justice défavorable. Dès réception du pourvoi, la Cour transmet à la contrepartie. Le recours contentieux administratif ne permettent pas toujours d'un pourvoi. L'introduction d'un recours n'est possible que si le Tribunal a modifié l'acte administratif au seul motif de la détermination des différentes circonstances de l'espèce que l'autorité administrative. Il n'est pas non plus possible d'exercer un recours contre les décisions sur la légalité des élections. Par conséquent, le tribunal administratif n'ont pas simplement compétence cassational, mais aussi d'éducation surveillée. La Cour contient elle-même une nouvelle décision si elle possède suffisamment d'informations sur ce dossier, en particulier lorsque la nouvelle procédure administrative constituerait un plus grand préjudice encore pour la requérante ou l'organe d'administration a procédé à une nouvelle décision en contravention avec les instructions de la Cour. La législation slovène permet également les recours extraordinaires formés contre les arrêts des juridictions supérieures. Il s'agit de la révision, demande de protection de la légalité, recours en annulation compromis au Tribunal et la réouverture d'une affaire. La révision est typique, qui est aussi le plus courant, qui peuvent être introduits les recours formés contre des décisions des juridictions supérieures et devant la Cour Suprême exigent un avocat du côté de la partie. La révision est possible dans un délai de 30 jours à compter de la réception du jugement d'un tribunal supérieur et seulement pour des cas de vices ou une violation du droit matériel. Une demande de protection de la légalité peut être formé dans un délai de trois mois, auprès de la Cour suprême, uniquement par un procureur. Recours en annulation compromis par le Tribunal peuvent être classés dans trois mois après que les motifs de l'annulation soient connues, mais après l'expiration d'un délai de 3 ans après les motifs d'annulation sont connues, l'introduction d'un recours n'est plus possible. Motifs de l'annulation Incompétence du juge ou sont parties ou lorsque le compromis est intervenu à la suite d'une erreur, de la force ou de manoeuvre. Plusieurs demandes sont communes pour la réouverture d'une affaire. Cet objectif est réalisable dans un délai de cinq ans à compter de la décision définitive formelle d'un point de vue subjectif, mais seulement dans un délai de 30 jours suivant les circonstances, lui donnent des raisons de la réouverture ou la partie est informée de ces critères. Les raisons sont essentiellement procédurales ou sur de fausses preuves ou la partie est informée de nouveaux éléments de preuve. Contre les décisions du tribunal administratif, les seules voies de recours extraordinaires autorisées sont la révision et la réouverture de l'affaire.

Il n'existe pratiquement pas de spécificités des procédures judiciaires en matière d'environnement. En ce qui concerne la procédure devant le tribunal administratif, conformément à la loi sur la protection de l'environnement, le Tribunal devrait se prononcer sur les questions des permis d'environnement ou les permis environnementaux dans un délai de trois mois. D'autres règles sont identiques aux règles applicables pour les autres cas. En outre, il n'existe pas de dispositions particulières en matière d'environnement pour les actions judiciaires de propre initiative, c'est-à-dire les actions que la Cour peut le faire sans y avoir été invité par l'une ou l'autre des parties. La loi sur la protection de l'environnement définit un large droit pour les citoyens en tant que particuliers ou de leurs associations à la demande devant la Cour qu'une personne cesserait de réaliser quelque chose qui cause ou risque de causer plus grand impact environnemental ou le danger pour la vie ou la santé des personnes. Cependant, il n'existe pas de règles de procédure particulières pour de tels cas. Il est également important de noter qu'il n'y a encore eu aucun cas fondés sur cette norme.

III. Les affaires portant sur l'accès à l'information

En vertu de la loi sur l'accès à l'information publique, les autorités slovènes sont légalement tenus de fournir aucune information relative à leurs travaux. Une demande en vue de l'obtention d'informations à caractère public ne doit pas nécessairement comporter une explication quant aux raisons pour lesquelles les informations sont nécessaires ou des modalités selon lesquelles elle sera utilisée. Il n'existe que quelques types d'informations, à laquelle les autorités peuvent refuser de fournir. Parmi les exemples de ces informations «protégées» sont les suivants:

- des informations qui, conformément à la loi régissant les données classifiées, est défini comme étant classés
- Les données à caractère personnel dont la divulgation constituerait une violation de son droit au respect de la vie privée
- Les informations obtenues ou élaborées aux fins d'une procédure administrative ou judiciaire et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice à la mise en œuvre de cette procédure.

Toutefois, les autorités doivent communiquer des informations protégées de ce type si l'intérêt public de la divulgation est suffisamment important. En ce qui concerne les informations environnementales, l'intérêt public l'emporte sur les autres intérêts en jeu. L'information sur l'environnement est particulièrement importante et la loi sur la protection de l'environnement prévoit pour sa disponibilité. Il n'existe aucune restriction d'accès à l'information en matière d'environnement. Il n'y a qu'un libre accès aux informations que les autorités administratives recueillent. On peut demander les informations provenant d'une autorité publique slovène, voire une lettre informelle dans un courrier électronique (signature électronique n'est nécessaire). Il est souhaitable que les informations demandées sont définies aussi précisément que possible et qu'il est indiqué sous quelle forme les informations doivent être transmises (version électronique, photocopies, etc.). Les autorités ont à répondre dans un délai de 20 jours. Si elles ne fournissent pas les informations demandées, elles sont obligées d'émettre une décision négative par écrit. La décision doit contenir une explication sur les raisons pour lesquelles la demande a été rejetée et la manière dont la décision peut faire l'objet d'un recours. Si les autorités ne délivrent pas une décision négative, ou si elle ne répond pas dans un délai de 20 jours, un recours peut être formé devant le commissaire à l'information est une instance autonome et indépendante» («Informacijski pooblaščenec») — <https://www.ip-rs.si/?id=195> En cas de décision négative, un recours doit être déposé à l'Information Commissioner (commissaire à l'information dans un délai de 15 jours. Dans le cas où les autorités n'ont pas réagi, il existe également un recours possible qui n'est soumis à aucun délai. Le commissaire à l'information peut ordonner à l'autorité publique de fournir les informations demandées. Si la décision du commissaire à l'information est négative, une procédure judiciaire peut être entamée contre elle devant le tribunal administratif de Ljubljana. Tous les écrits présentés dans la présente section, on entend par: demande de renseignements, former un recours devant le commissaire à l'information et recours auprès du tribunal administratif, doivent être en langue slovène. Dans les régions frontalières de la Slovénie, où vivent des minorités italienne et hongroise, italienne ou hongroise linguistiques peuvent également être utilisées.

IVI. Accès à la justice et participation du public

Conformément à la loi sur la protection de l'environnement, il existe trois principales procédures administratives comme suit:

1. Évaluation stratégique environnementale (ESE): Avant de procéder à la mer, l'initiateur d'un plan fournit la définition, la description et l'évaluation des effets de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et, le cas échéant, des solutions de substitution dans le rapport sur les incidences environnementales. Si le plan se réfère à la zone protégée, le rapport doit également prendre en considération la conservation de la nature des règlements en vertu de la loi sur la protection de la nature. L'Autorité élaborera le plan et transmet le plan et le projet de rapport sur les incidences environnementales au ministère de l'environnement qui sera en charge de la transmettre aux organismes compétents pour les différents domaines de la protection de l'environnement. Les autorités disposent de 21 jours pour envoyer des commentaires sur l'acceptabilité du rapport sur les incidences environnementales — mais s'ils ne réagissent pas, on suppose qu'ils sont d'accord avec celui-ci. S'il existe certaines revendications concernant l'amélioration du rapport sur les incidences environnementales, ils devraient être effectués dans un délai de 45 jours après avoir reçu les deux, ou le changement de rapport sur les incidences environnementales. Au cours du processus, le public doit également être informé du plan et le rapport sur les incidences environnementales à ouvrir un débat public qui dure au moins 30 jours. Au cas où il pourrait y avoir des incidences environnementales dans les frontières de l'État, l'État voisin est invité à ce processus. La décision finale est la décision du ministère de l'environnement quant à l'acceptabilité des incidences du plan proposé sur l'environnement. La décision peut être positive ou négative. À l'encontre de cette décision, il est possible d'introduire un recours. Si le plan est l'État, le gouvernement décide sur les recours. Si le plan est une communauté locale, n'est pas susceptible de recours, mais il est possible d'aller directement auprès du tribunal administratif (certains juristes estiment que cela n'est possible que pour les communautés locales, bien que la loi sur la protection de l'environnement ne le dit pas directement). Très probablement le tribunal administratif contre une EES est possible pour d'autres, après avoir démontré d'intérêt juridique, mais il n'existe pas encore de jurisprudence sur cette question. Ce règlement est un règlement administratif d'un type particulier de procédure. Pour certains régimes, une EES est toujours obligatoire, pour d'autres personnes, qui pourrait avoir une incidence significative sur l'environnement, le ministère de l'Environnement statue sur cette obligation.

En ce qui concerne l'aménagement du territoire, la procédure est la même (appel ou recours), mais il n'existe que peu d'accès à des voies de recours. Dans la hiérarchie des actes juridiques, les plans d'aménagement du territoire sont des actes généraux et non pas individuel. Il n'est donc pas possible d'aller au tribunal administratif ou une autre juridiction de les contester. La Cour constitutionnelle ne peut réviser la loi générale uniquement sous l'angle de la conformité avec la Constitution et les autres lois. Le réexamen n'est autorisée que si l'intéressé peut prouver son intérêt à agir. Cette approche était applicable jusqu'en 2007, date à laquelle la Cour constitutionnelle décide qu'en cas d'aménagement de l'espace juridique n'existe que si toutes les voies de recours

ont été épuisées (décision U-I-275/07). Depuis lors, il n'y a pas de voies de recours dans les procédures d'aménagement du territoire. Il n'est possible de s'impliquer dans le processus en participant au processus de délivrance d'un permis de construire, utiliser les voies de recours et ensuite devant la Cour constitutionnelle.

2. Évaluation des incidences sur l'environnement (EIE): Le gouvernement a adopté un décret sur les catégories d'activités pour lesquelles une EIE est obligatoire. L'EIE est obligatoire pour les activités de nature à affecter l'environnement qu'au-delà d'un certain seuil de l'impact. En ce qui concerne les activités n'ayant pas d'incidence sur l'environnement, ainsi que le rapport contenant une analyse unique et une étude partielle suffira. L'EIE est à l'origine d'agrément environnemental («okoljevarstveno soglasje») — il s'agit d'une décision administrative fournis par l'Agence pour l'environnement slovène. L'investisseur devrait d'abord demander au ministère de l'environnement les informations concernant le contenu obligatoire du rapport sur les incidences environnementales, en présentant l'idée du projet en même temps. Le ministère transmet le projet à d'autres instances compétentes dans les différents domaines de la protection de l'environnement, elles devraient répondre dans un délai de 15 jours. Si tel n'est pas le cas, il est supposé qu'elles ne possèdent pas de demandes expresses. Le ministère devrait transmettre les informations appropriées à l'investisseur dans les 30 jours qui suivent la réception de la demande (dans la suite de la procédure, elle peut avoir d'autres demandes). L'investisseur demande une décision EIE avec une demande de projet ainsi qu'un rapport sur les incidences environnementales. Dans ce processus, le public doit également être informé de l'investissement, rapport sur les incidences environnementales et le projet de décision EIE en plein débat public, qui dure au moins 30 jours. Les mêmes documents sont également transmis aux instances compétentes dans les différents domaines de la protection de l'environnement; Cette dernière doit répondre dans un délai de 21 jours. Si elles ne le font pas, il est admis qu'ils n'ont aucun commentaire. Au cas où il pourrait y avoir des incidences environnementales dans les frontières de l'État, l'État voisin (membre de l'Union) est invité à ce processus. L'organe administratif compétent pour prendre des décisions sur autorisation environnementale est l'Agence pour l'environnement slovène. Il existe un recours éventuel contre cette décision — l'organe décidant (organisme) est le ministère de l'environnement. Contre la décision du ministère, il est possible d'engager la procédure judiciaire devant le tribunal administratif. Toutefois, cette procédure n'est possible que contre la décision finale d'EIE. Il est possible de contester, d'une part, le permis d'environnement et le rapport sur les incidences environnementales, qui constitue la base de l'autorisation, dans des procédures judiciaires. La légalité formelle de l'autorisation peut également être remise en question. Il n'y a pas de règles particulières pour de tels cas, outre les règles ordinaires applicables à toutes les affaires portées devant la juridiction administrative (en matière de preuves, auditions, etc.). Il convient de remarquer qu'il n'y a pas eu de nombreux cas encore en la matière. Toutefois, conformément à la loi sur la protection de l'environnement, la Cour devrait décider, dans un délai de trois mois. En outre, afin d'avoir qualité pour agir devant les juridictions nationales, il est nécessaire d'avoir été impliquée dans la procédure administrative antérieure. Au cours de la période à ouvrir un débat public sur la décision, les ONG intéressées à statut conformément à la loi sur la protection de l'environnement, ou d'individus dans leur vie, leur propriété ou sont détenteurs de propriété dans le domaine de l'incidence sur l'environnement doit faire part de leur participation à la procédure.

3. Permis d'environnement: Il existe trois types de permis d'environnement («okoljevarstveno dovoljenje») — la directive IPPC ou la directive Seveso et autres. Un décret gouvernemental établit les directives IPPC et Seveso. L'organe d'administration de prendre des décisions sur les permis d'environnement est l'Agence slovène pour l'environnement. Une demande d'autorisation doit inclure une description de l'installation et des mesures visant à diminuer l'impact de ses activités sur l'environnement. Le public doit en outre être informé du processus ouvert et doivent avoir la possibilité d'envoyer leurs observations dans les 30 jours (mais uniquement pour les permis IPPC» et «Seveso»). Il a été fait droit au recours contre la décision relative au permis environnemental, qui doit être transmise au ministère de l'environnement. Décision contre le ministère, il est possible d'engager une procédure judiciaire devant le tribunal administratif. Il existe également une procédure administrative en cas de dommages environnementaux (régime de responsabilité environnementale ou DRE). L'autorité compétente est le régime slovène dans le cadre de la DRE Agence environnementale de la République de Slovénie. L'Agence peut émettre un ordre de service au pollueur, avec des mesures de prévention lorsqu'il existe une menace d'un dommage environnemental. À titre d'alternative, lorsque le préjudice s'est déjà produit, il peut émettre un ordre de service visant à des mesures en faveur de la réhabilitation de la zone endommagée. Contre cette décision administrative, il n'y a pas de recours possible, mais les personnes concernées peuvent s'adresser directement au tribunal administratif. Dans le cadre de la procédure administrative en matière de réhabilitation, des ONG sous le statut d'intérêt public à la protection de l'environnement (conformément à la loi sur la protection de l'environnement) peuvent également être parties à la procédure. À saisir la justice en ce qui concerne les décisions administratives en matière d'environnement, il convient d'épuiser toutes les voies de recours légales décrites ci-dessus. La saisine directe du Tribunal est possible seulement dans un cas de «silence administratif» lorsque le délai légal pour la délivrance d'une décision a expiré et que la décision n'a pas encore été délivrée. Le tribunal administratif peut se prononcer sur la légalité des décisions administratives et la légalité des décisions administratives ou d'actes qui violent les droits de l'homme, s'il n'existe pas d'autre protection juridique. Si la décision est favorable au recours des parties, le tribunal administratif peut abroger ou de révoquer la décision administrative et de décision de retour devant l'organe d'administration ou elle peut décider à la place de l'organe administratif. Il n'existe pas de dispositions particulières pour les décisions de PRIP devant le tribunal administratif et il n'y a pas eu de nombreux cas jusqu'à

aujourd'hui. Conformément à la loi sur la protection de l'environnement, le Tribunal doit décider dans les trois mois. En outre, afin d'avoir qualité pour agir devant la juridiction de renvoi, il est nécessaire d'avoir été impliquée dans la procédure administrative antérieure. Au cours de la période à ouvrir un débat public sur la décision, les ONG intéressées à statut conformément à la loi sur la protection de l'environnement, ou d'individus qui vivent, avoir une propriété à, ou sont détenteurs dans le domaine de l'incidence sur l'environnement doit annoncer la participation à la procédure. Lorsqu'il conteste une décision administrative devant le Tribunal ou la Cour, cela signifie que la décision n'est pas «final» et «toujours en vigueur».

V. Accès à la justice contre des actes ou des omissions

Toute personne peut signaler aux autorités compétentes en ce qui concerne les activités dangereuses, devant la police ou d'un inspecteur environnemental). En outre, conformément à la loi sur la protection de l'environnement, les particuliers et/ou leurs organisations peuvent introduire directement un recours devant la Cour de justice, lorsqu'une personne cause ou est susceptible de causer, à certains actes) un dommage environnemental susceptible d'être dangereux pour la vie ou la santé des personnes. Bien que le présent règlement en Slovénie a été adopté il y a plus de 15 ans, pas un seul cas a été enregistré à ce jour. D'engager une action en justice directement à l'encontre des instances publiques en matière d'environnement n'est pas directement déterminé par la loi sauf dans la procédure administrative au moyen de voies de recours. Il existe deux organes administratifs ayant le pouvoir de prendre des décisions administratives en matière d'environnement: Le ministère chargé de l'environnement (à l'heure actuelle, c'est le ministère de l'agriculture et de l'environnement (ci-après le «Ministrstvo za Agriculture in okolje») et l'Agence pour l'environnement slovène («Agencija Republike Slovenije za Okolje» qui dépend du ministère. Le contenu de la demande de ces autorités est généralement définie dans le règlement d'exécution de la loi sur la protection de l'environnement et il existe aussi des formes utiles sur le site web du ministère. Les conditions de révision du statut de Rome de la Cour sont presque les mêmes que pour les autres cas: La partie intéressée doit avoir le droit d'ester en justice et d'examiner les trois principales raisons d'attaquer la décision de l'autorité compétente (décision administrative):

- établissement inexact des faits, circonstances et
- erreurs de procédure,
- Utilisation inappropriée du droit.

Les décisions autres que celles qui sont d'ordre administratif ne saurait être contestée, étant donné que les juridictions administratives ne se prononcent pas sur les décisions qui sont fondées sur des résultats de l'habilitation juridique des décisions politiques.

ANNEXE VI. Autres voies d'accès à la justice

Il existe quelques autres voies d'accès à la justice en matière d'environnement. Le code des obligations déclare le droit d'une personne à demander que certaines activités dangereuses devrait être suspendu (c'est habituellement en rapport avec une demande d'indemnisation). Le nouveau code pénal a érigé en infraction pénale certains actes contre l'environnement pouvant faire l'objet de poursuites par le procureur général. Les poursuites pénales privées ne sont pas possibles. Le droit de la propriété (code offre une protection contre les perturbations des émissions provenant de tous les biens qui ont une incidence sur l'utilisation de certaines autres propriétés et dépasse des niveaux normaux ou provoque des dommages plus importants). Tout propriétaire devrait utiliser sa propriété dans certaines limites à ne pas influencer l'utilisation des autres propriétés — émissions au-delà des limites d'utilisation habituelle ne sont pas autorisées. Le propriétaire des biens concernés peuvent présenter l'action contre eux devant une juridiction civile. En Slovénie, il n'existe pas d'ombudsman spécial pour les affaires environnementales, mais conformément à la loi sur la protection de l'environnement, le médiateur («Varuh človekovih pravic») (<http://www.varuh-rs.si/index.php?id=1&L=6>) a une certaine compétence en matière d'environnement. <http://www.varuh-rs.si/index.php?id=1&L=6> Il est responsable de la protection du droit constitutionnel à un environnement sain. Le médiateur a trait à des violations des droits de l'homme et environnementaux) (par l'État ou les autorités locales et l'administration des actions inappropriées, mais son influence est informel. Ses avis ne sont pas contraignants, mais qu'ils soient respectés. Les procureurs ne sont responsables que des poursuites à l'encontre des délits contre l'environnement, qui sont régis dans le code pénal. Le service d'inspection de la République de Slovénie pour l'agriculture, la sylviculture, l'alimentation et l'environnement («Inšpektorat Republike Slovenije za Okolje») est également d'une grande importance, car elle est la principale autorité responsable du contrôle et du suivi de la mise en œuvre de la législation environnementale pertinente.

VII. Qualité pour agir

Qualité pour agir	Procédure administrative	Procédure judiciaire
Personnes physiques	Intérêt juridique est généralement comptabilisé si une décision administrative est	Le même que dans le cas d'une procédure administrative, par le tribunal administratif ou d'

	liée à une personne physique ou le sujet est lié aux prestations juridique du particulier, un avantage personnel direct (règlement de base juridique)	intérêt personnel direct/bénéfices fondée en ce qui concerne la réglementation juridique de la juridiction civile
ONG	Même en tant qu'individus	Même en tant qu'individus
Autres entités juridiques	Même en tant qu'individus	Même en tant qu'individus
Groupes ad hoc	Aucun droit	Aucun droit
ONG étrangères	Même en tant qu'individus	Même en tant qu'individus
Tout autre usage	X	X

En matière environnementale, il existe quelques exceptions de procédure conformément à la loi sur la protection de l'environnement et la loi sur la protection de la nature. Dans le cadre des procédures administratives concernant l'EIE, permis PRIP et Seveso la position de partie à la procédure administrative sera automatiquement dirigé vers:

1. Les personnes qui vivent ou sont propriétaires ou autres propriétaires fonciers dans la zone définie comme zone d'impact environnemental (dans le rapport environnemental);
2. les organisations non gouvernementales à statut spécial d'intérêt public à la protection de l'environnement.

Néanmoins, pour obtenir le droit d'ester en justice, une personne doit présenter une déclaration au moment de l'entrée dans la procédure, au cours de la période à ouvrir un débat public. Si l'on obtient le droit d'ester en justice dans la procédure administrative, il est possible d'utiliser d'autres mesures correctives également au tribunal administratif.

Conformément à la loi sur la protection de la nature (seulement les associations, en tant que forme d'organisation non gouvernementale) peut obtenir le statut d'intérêt public. Ce statut leur permet de participer à toutes les procédures judiciaires ou administratives en matière de protection de l'environnement. En théorie, conformément à la loi sur la protection de l'environnement, la possibilité existe d'actio popularis. Pour exercer le droit à un environnement de vie sain, les citoyens peuvent, en tant qu'individus ou par des sociétés, associations et organisations, déposer une demande auprès de la Cour, exigeant que le titulaire d'une activité ayant un impact sur l'environnement, cesser son activité, si elle pourrait entraîner ou elle entraîne une charge environnementale excessive ou si elle pourrait présenter ou s'il présente une menace directe pour la vie ou la santé humaines, ou en demandant que le responsable de l'activité ayant un impact sur l'environnement, interdite à partir du début de l'activité, que lorsqu'il y a une forte probabilité que l'activité se traduirait par de telles conséquences. Dans les autres cas, outre les exceptions mentionnées dans le domaine de l'environnement, des règles d'application. Le principal obstacle est habituellement la preuve d'intérêt juridique, afin d'entamer le cas.

Le Médiateur a une certaine compétence en matière de protection de l'environnement, mais seulement devant la Cour constitutionnelle, et lorsque le droit constitutionnel à un environnement sain est menacée. Dans le cadre des procédures régulières est également la possibilité d'un recours extraordinaire pour la protection de la légalité qui peut être présenté par le procureur général dans les 3 mois. Elle peut être déposée sur la base d'une violation d'une obligation de procédure ou une violation du droit matériel. Seul un petit nombre de tels cas se produisent chaque année. Recours en appel susmentionné n'est pas possible contre les décisions de l'Administrative Court.

VIII. Représentation juridique

Les avocats font partie du système judiciaire. En matière d'environnement, la représentation en justice n'est pas obligatoire, mais la représentation en justice peut être obligatoire selon la Cour que mènera la procédure. Dans les procédures administratives, la représentation en justice n'est pas obligatoire. Il en va de même en ce qui concerne le tribunal administratif et des tribunaux de district, et les cours supérieures. Devant la Cour suprême, la représentation en justice par un avocat est toujours obligatoire. Dans le cadre des procédures pénales, la représentation juridique est obligatoire que l'accusé. Tous les avocats sont membres du Barreau («destiné») (<http://www.odv-zb.si/en/about-the-bar>). La liste des avocats est publiée sur le site officiel de l'association, ils sont classés par domaines de spécialisation, mais le droit de l'environnement n'est pas précisé en tant que catégorie. Il n'existe que quelques avocats traitant de questions environnementales.

IX. Preuves

En Slovaquie, il n'existe pas de règles particulières pour la fourniture des preuves dans les procédures judiciaires en matière d'environnement. Règles régissant la procédure standard s'applique. Dans les procédures civiles, les parties doivent présenter tous

les éléments de preuve (documents, témoins, experts) à la Cour à la fin de la première audience. Le Tribunal rejette tous les éléments de preuve proposés après l'expiration de ce délai, sauf si la partie prouve qu'il n'a pas pu le faire plus tôt. Dans les cas (jusqu'à 2,000 EUR), toutes les preuves de la demanderesse doit être mentionnée et soumise à cette instance. Le tribunal rend sa décision fondée uniquement sur les éléments de preuve présentés par les parties, et s'engage à ne pas rechercher d'autres preuves de sa propre initiative. Les procédures pénales en matière d'environnement sont traitées par les procureurs de l'État, qui sont tenus de fournir tous les éléments de preuve. La personne qui introduit une plainte pénale, dès l'ouverture de la procédure, n'est pas tenu de fournir les éléments de preuve contenus dans le dossier. Dans le cadre des procédures devant la Cour (procédure administrative contre une décision administrative négative), les parties ne peuvent pas fournir de nouveaux éléments de preuve qu'elles auraient pu d'ores et déjà présentées lors de la procédure administrative. Cela signifie que les parties doivent veiller à fournir toutes les pièces dont ils disposent déjà au cours de la procédure administrative. Toutefois, il arrive que la Cour se chercher des preuves supplémentaires de sa propre, afin de parvenir à la bonne conclusion en la matière. En matière d'environnement, de prouver la responsabilité et d'établir le lien entre la cause et l'effet, obtenir une expertise utile et opportune est la condition de base pour poursuivre le débiteur. Faits à l'origine du litige peuvent être motivées uniquement fondées sur cette expertise. Toutefois, il n'y a pas d'expert indépendants, non gouvernementaux et organismes fournissant une telle expertise. La meilleure solution est d'engager un expert qui est également enregistré en qualité d'expert judiciaire («Sodni izvedenec») au ministère de la justice et de l'administration publique (http://www2.gov.si/mp/tol_cen.nsf/%28WebIzvedenci%29?OpenView). http://www2.gov.si/mp/tol_cen.nsf/%28WebIzvedenci%29?OpenView Comme pouvant bénéficier des preuves d'expert, la juridiction peut uniquement prendre en compte l'expertise apportée par ces experts judiciaires, bien entendu si l'autre partie est d'accord avec cette affirmation. Si tel n'est pas le cas, le Tribunal décide de l'expert en accord avec les parties. Les experts auprès de la juridiction peut également être associée à un établissement d'expertise. Avant de définir l'expert, les parties peuvent faire part de leurs commentaires concernant ce choix. Il existe une règle de procédure que la Cour utilise un expert judiciaire, lorsque certains faits ou circonstances doivent être précisées, et la Cour ne dispose pas d'une telle expertise. L'avis de l'expert est particulièrement important parce qu'en matière environnementale une partie tente de prouver quelque chose différente, comme indiqué dans les rapports d'experts établis par des autorités des États membres et qui sont présumés conformes à la réalité. Les juges ont le pouvoir d'appréciation pour évaluer les compétences, en comparaison avec d'autres éléments de preuve. Les parties peuvent commenter l'expertise et l'expert concerné peut être invité à expliquer devant la Cour de justice. Expertise insuffisante dans certaines circonstances, pas cohérente, la Cour peut choisir un nouvel expert. Toutefois, si l'expertise ne présente aucune irrégularité, la Cour estime que la preuve d'une expertise appropriée.

X un redressement par injonction

Pour contester une décision administrative, le pourvoi a un effet suspensif sur la décision contestée. Un recours contre une décision administrative devant le tribunal administratif n'ont pas nécessairement un effet suspensif. Certains cas sont exclus et sont déterminées par la loi, par exemple, en cas de permis de construire pour les objets d'importance reconnue au niveau national, lorsqu'une action en justice contre une telle autorisation a été introduite devant la Cour de justice, il n'a pas d'effet suspensif. Une injonction peut être délivrée en matière d'environnement au cours d'une procédure judiciaire, mais cela n'est pas applicable à tous les cas. La mesure en référé est réglementée dans le recouvrement et l'exécution des créances civiles; Il est autorisée uniquement en liaison avec certains matériels ou immatériels et des créances à l'encontre de la propriété de la partie adverse. La Cour est obligée (ne) se prononcer sur un redressement par injonction rapidement. Par ailleurs, un recours est possible contre ce genre de décision de justice. Le règlement d'une action en cessation, toutefois, ne sont pas spécifiques aux affaires environnementales. Pour la plupart des décisions administratives (sauf dans les cas relevant de la procédure de permis de construire pour les objets d'importance), un tel système est mis en place, les décisions ne sont pas valides ou «En vigueur» jusqu'à ce que toutes les voies de recours ont été épuisées réguliers (dans l'hypothèse où il existe des voies de recours disponibles), l'Institut d'injonction n'est en fait pas nécessaire.

XI. Coûts

Coûts de la procédure administrative est régie par la loi sur les redevances administratives et les frais de justice, les frais de justice sont régis par la loi. Les honoraires ne sont pas élevées, généralement de l'ordre de 100 EUR. Mais si la procédure devant Tribunal comprend une demande d'indemnisation, les redevances sont plus élevées par rapport au montant de la compensation requise. Les frais administratifs sont plus bas. La plupart des coûts sont des coûts pour les avocats, les experts et les rapports d'experts; Scénario le plus pessimiste est en train de perdre l'affaire et couvrant l'intégralité de ces frais par la partie adverse — les coûts peuvent s'élever jusqu'à quelques milliers d'euros. Au terme de la procédure devant la Cour qu'ils sont pris en charge selon le «principe de succès». Mais cela peut poser un problème pour la partie gagnante dans les cas où une compensation est inclus. Les coûts sont divisés entre les parties sous la forme d'un ratio entre la partie de l'indemnisation des dommages et du prix demandé. Ainsi, même si la partie a démontré à suffisance que l'autre partie est responsable des dommages causés à l'

environnement, obtient gain de cause et est accordé des dommages et intérêts, mais le montant requis est nettement plus élevé que le montant retenu. Le montant de la compensation doit encore couvrir sa part des coûts qui peuvent être encore plus élevés que le montant de la compensation.

XII. Mécanismes d'aide financière

Le domaine de l'environnement ne soit pas fixé en tant que raison particulière pour accorder des exemptions pour les coûts dans les procédures judiciaires. Conformément à la loi sur l'aide juridictionnelle gratuite dans tous les cas une personne ou une entité ne peut être, sous certaines conditions, exemptée de frais de procédure. Pour les personnes physiques, cette condition est leur situation financière fragile. Ceci ne s'applique toutefois pas aux organismes. Ils peuvent être exonérés s'ils ont un statut d'intérêt public. En fonction de différentes lois, différents des organisations non gouvernementales en Slovénie peuvent obtenir le statut dans l'intérêt du public dans différents domaines. Conformément à la loi sur la protection de l'environnement, ils peuvent obtenir le statut d'agir dans l'intérêt public de protection de l'environnement et, conformément à la loi sur la protection de la nature — ils peuvent obtenir le statut de la poursuite de l'intérêt public de la protection de la nature. Ces organisations peuvent bénéficier d'une aide juridictionnelle gratuite lorsqu'ils vont devant la Cour en ce qui concerne le domaine de l'intérêt public. La condition générale de l'aide juridique gratuite est également que l'affaire a de bonnes perspectives. L'assistance juridique gratuite peut couvrir les frais d'avocat, les frais de justice, frais liés aux témoins, experts et autres coûts de la procédure. Toutefois, elle ne couvre pas les dépens de la partie adverse en cas de perte de la fonction. Un individu ou une organisation devrait s'appliquer à l'aide juridique gratuite aux plus proches du tribunal de district ou de la juridiction administrative. Si la demande est acceptée, l'organisation se voit attribuer un avocat. Il n'existe pratiquement aucune pro bono pratiques par des avocats en Slovénie, bien qu'il existe quelques premiers signes de changement dans ce domaine. Il existe certaines exceptions et il existait également un projet de paix sous l'égide de l'Institut (<http://www.mirovni-institut.si/Projekt/All/en/stran/2>) — renforcement des capacités pour le travail à titre gracieux des avocats en Slovénie. <http://www.mirovni-institut.si/Projekt/All/en/stran/2> Tous les avocats ont été adressés à adhérer à l'Union, et certains ont convenu, toutefois, aucune d'elles n'était un spécialiste de l'environnement. Bien que des efforts ont été accomplis en ce sens, il n'existe toujours pas de «clinique juridique traitant des affaires environnementales.» En outre, il n'y a aucun intérêt public à la législation environnementale des organisations ou des avocats. Il n'y a qu'une ONG a tenté de l'établir avec un centre de protection de l'environnement compétents des juristes spécialisés dans les affaires portant sur l'environnement. Il y a aussi le Centre d'information juridique pour les ONG (Pravno-informacijski Center nevladnih organizacij — PIC) <http://www.pic.si/>, qui a qualité d'ONG dans l'intérêt du public dans la protection de l'environnement. <http://www.pic.si/> Il existe aussi un certain nombre d'autres ONG environnementales sous ce statut juridique d'appui dont certains sont impliquées dans l'organisation et dans certains cas (comme en Slovénie (dopps l'avifaune preučevanje PTIC Društvo Za opazovanje en Slovénie) <http://www.ptice.si/>).

XIII. Actualité

Les organes administratifs ont vocation généralement, pour prendre une décision dans un délai de 30 jours. Dans certains cas, si une procédure d'information complémentaires sont nécessaires, elles devraient en décider dans un délai de 60 jours. Selon certaines lois spéciales, ces termes peuvent être différents (généralement plus longue). Si des instances administratives ne sont pas actifs, soit ils décident ensemble avec retard, il n'existe pas de sanctions; Les demandeurs peuvent prendre certaines actions en justice après le délai de décision est dépassée. Lorsqu'il existe un organe administratif supérieur à saisir, ils peuvent faire appel, comme si le moindre organe décide négative. S'il n'existe aucune instance administrative supérieure, le demandeur doit tout d'abord rappeler à l'organe que le temps qui s'est écoulé et qu'elle doit fournir une décision dans un délai de 7 jours supplémentaires. Passé ce délai, le demandeur peut entamer la procédure judiciaire devant le tribunal administratif. Certains délais généraux sont appliqués pour rendre des décisions en matière d'environnement et la loi sur la protection de l'environnement prévoit des délais différents pour certaines décisions. Selon le décret EIE, un organe administratif devraient délivrer une autorisation environnementale («okoljevarstveno soglasje») dans un délai de 3 mois (mais pendant la présente législature 30 jours pour participer à la consultation publique n'est pas inclus) et dans un délai de 6 mois, un permis d'environnement («okoljevarstveno dovoljenje») — la directive IPPC ou la directive Seveso et autres (30 jours pour la participation du public est également non inclus). Pour les procédures judiciaires en général, la loi ne prévoit aucune limite, mais les différentes lois introduisent des exceptions. Cette loi est la loi sur la protection de l'environnement qui prévoit une durée de 3 mois pour la décision du Tribunal administratif sur des permis d'environnement et des permis d'environnement. Dans d'autres domaines de l'environnement devant des tribunaux slovènes, il n'y a pas de délais légaux de délivrance de décisions. Si la procédure débute par un retard important ou elle prend trop de temps pour parvenir à une décision, selon la protection du droit à un procès sans retard indu Act, les parties à la procédure ont le droit de présenter un recours devant le président de la juridiction compétente. Ensuite, le juge des rapports sur l'affaire et explique les motifs de retarder, à l'issue de laquelle certaines mesures d'accélération de la procédure soient prises. S'il n'y a pas de raisons pour retarder, le parti a droit à une compensation financière sous certaines conditions. Les parties aux procédures sont tenus au strict respect du délai. À la réception de la demande du Tribunal, la partie défenderesse doit répondre, dans le délai de 30 jours, dans le cas contraire, le Tribunal pourrait décider en faveur de la

demanderesse. En outre, les éléments de preuve doivent être présentés ou envisagés au Tribunal en première instance, au plus tard; Plus tard, il est possible que, si les parties n'ont pas pu le faire dans les délais prescrits, hors de leur propre faute. Il n'y a pas de durée type pour les affaires dont la Cour a été saisie, car il y a seulement quelques en place, mais les tribunaux administratifs serait probablement, se prononcer dans un délai d'un an.

XIV. Autres questions

Les décisions en matière d'environnement sont le plus souvent introduits dans la procédure administrative par la participation à la procédure ou au moyen de voies de recours contre les décisions administratives délivrées. Il n'existe pas beaucoup d'affaires environnementales mises en cause par le public; Cela est principalement dû à un manque de connaissances juridiques environnementales. Le public ne dispose pas de connaissances suffisantes en la matière, compétents pour ces procédures. De l'autre côté, les avocats ne sont pas systématiquement formés en matière d'environnement. Par conséquent, il existe un faible nombre de cas dans le domaine de l'environnement en Slovénie. En outre, près de 1500 lois et règlements d'exécution concernant l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement et de la nature des règlements spécialisés se référant aux eaux, les forêts, l'agriculture, etc., qui évoluent en permanence, de sorte qu'il est difficile d'en assurer la gestion. L'aménagement du territoire et les enjeux environnementaux sont étroitement liés, mais les décideurs en ce qui concerne l'environnement et l'aménagement du territoire soient strictement séparés. Toutes ces questions sont mis au point dans le cadre de la procédure de permis de construire, alors qu'il est déjà trop tard pour intervenir. Par conséquent, il n'existe pas de réponse simple portail pour informer et orienter le public sur les moyens d'accès à la justice conformément aux exigences de la convention d'Aarhus. Le ministère de l'environnement a soutenu financièrement la préparation d'une brochure sur les voies de recours en matière d'environnement (en 2010), qui sont publiées (en anglais) sur le site web PIC: http://www.pic.si/dokumenti/Pravna_sredstva-prirocnik-V2-popravek.pdf.

Mode alternatif de règlement des différends comme un moyen potentiel de résoudre un problème ou un conflit est possible en Slovénie. Il n'existe pas de règle spéciale, mais beaucoup de médiateurs spécialisés et formés offrent leurs services. Dans le cas où il existe déjà une procédure judiciaire, les parties peuvent passer par la procédure de résolution extrajudiciaire des litiges, conformément à la loi sur les dispositifs alternatifs de règlement des litiges en matière judiciaire, qui est valable depuis juin 2010. La procédure commence par une proposition de la juridiction, la juridiction est tenue de rendre une telle proposition) ou à l'initiative d'un juge ou de parties. Or, le REL n'est pas possible dans les cas relevant de la compétence du tribunal administratif.

XV. Statut d'étranger

La Constitution slovène interdit les discriminations fondées sur le pays d'origine et de la langue. Toutes les poursuites judiciaires, les recours et autres documents écrits présentés devant la Cour doivent être rédigés en langue slovène. Dans les régions frontalières de la Slovénie, où vivent les minorités italienne et hongroise, italienne ou hongroise langues peuvent être utilisées. L'arrêt et les autres documents écrits du tribunal sont également publiés, en slovène (ou italienne ou hongroise). Si l'on participe à une audience, elle est autorisée à utiliser sa propre langue et le Tribunal fournit un interprète pour traduire, gratuitement.

XVI. Affaires transfrontalières

Les questions environnementales transfrontalières sont régies par la loi sur la protection de l'environnement. Il régit:

1. Les cas de pollution transfrontière, la coopération entre les ministères des deux pays afin d'échanger des informations et d'élaborer des plans en vue d'améliorer la situation;
2. La coopération au sein des EES et EIE: Si un plan ou d'une activité susceptible d'avoir un impact transfrontière, le ministère transmet à l'organisme compétent du pays touché le plan ou projet avec le rapport sur les incidences environnementales, l'introduction d'une demande d'une déclaration sur la participation du pays concerné par la procédure. Si le pays touché souhaite intervenir, ensuite organismes compétents des deux pays décider de délais, dans lequel les pays touchés devraient préparer leurs commentaires sur le projet et le rapport environnemental;
3. Coopération entre EES et EIE avec un État membre de l'UE: Si le ministère est introduite dans un plan ou un projet et le rapport sur les incidences environnementales d'un autre pays et décide qu'il pourrait avoir une certaine incidence sur la Slovénie, que le ministère transmet une déclaration à l'autorité compétente de l'autre pays, sur la participation du ministère slovène dans la procédure. Si le pays adhère, commentaires des organismes slovènes chargées de la protection des zones environnementales particulières en Slovénie devraient être obtenus et le public doit être impliqué, comme c'est le cas dans les régimes nationaux ou les activités de l'EES ou EIE. Après avoir reçu des observations, le ministère transmet à l'autorité compétente de l'autre pays. Si le ministère de l'environnement obtient des informations informelles sur la préparation des plans ou activités dans d'autres pays qui pourraient avoir une incidence sur la Slovénie, il exige que le plan ou le projet et le rapport environnemental en provenance de l'autre État. La loi sur la protection de l'environnement contient des règles

nationales uniquement la participation du public, quand l'État décide de participer à l'EIE ou d'EES transfrontière. Elle affirme que le ministère public devrait associer, à l'instar des cas d'EES et d'EIE au niveau national. Cela signifie annonce publique et 30 jours pour ouvrir un débat public. Il n'existe pas de règles concernant le choix du tribunal en Slovénie ou dans d'autres pays. Devant les juridictions nationales, seules les décisions des juridictions slovènes ne peuvent être contestés.

Liens connexes

- Quelque chose au sujet du système des tribunaux et procédures en Slovénie le réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale http://ec.europa.eu/civiljustice/jurisdiction_courts/jurisdiction_courts_sln_en.htm
- Il n'existe pas de page internet avec la législation nationale relative à l'accès à la justice en matière d'environnement ainsi qu'aucun site internet avec des informations relatives à l'accès à la justice en matière d'environnement à la disposition du public de manière structurée et accessible; mais:
 - registre de toutes les législations en Slovénie <http://zakonodaja.gov.si/>
 - Voies de recours en matière d'environnement (Pravna sredstva na področju manuel varstva okolja) préparé par centre d'information juridique pour les ONG (PIC (Pravno-informacijski Center nevladnih organizacij — PIC) en 2010, http://www.pic.si/dokumenti/Pravna_sredstva-prirocnik-V2-popravek.pdf
 - Les tribunaux slovènes site officiel <http://www.sodisce.si/>
- des experts de l'environnement sont sur la liste des experts judiciaires au sein du ministère de la justice et de l'administration publique, à l'adresse http://www2.gov.si/mp/tol_cen.nsf/%28WebCenilci%29?OpenView et évaluateurs judiciaires http://www2.gov.si/mp/tol_cen.nsf/%28WebIzvedenci%29?OpenView
- Il n'existe pas de liste des avocats en matière d'environnement et du droit de l'environnement à titre gracieux des bureaux, de sorte que le lien avec l'association du barreau slovène destiné) <http://www.odv-zb.si/en/about-the-bar>
- Médiateur pour les droits de l'homme (Varuh človekovih pravic) <http://www.varuh-rs.si/index.php?id=1&L=6>
- Les procureurs de la République <http://www.dt-rs.si/si/english/>
- Information Commissioner («Informacijski pooblaščenec») — <https://www.ip-rs.si/?id=195>
- Les ONG environnementales pertinentes — sous le statut d'intérêt public (statut par loi sur la protection de l'environnement):
 - Slovenska Umanotera trajnostni fundacija za razvoj (Fondation pour le développement durable) <http://www.umanotera.si/> — coordinatrice du prix net des ONG environnementales plan B za slovenjo <http://www.planbzasslovenijo.si/plan-b-za-slovenijo> et les membres <http://www.umanotera.si/>
 - Ipop, Inštitut za politike prostora (Institut pour les politiques spatiales) <http://ipop.si/> — coordinatrice du prix net des ONG s'occupant des questions spatiales prostor Mreža Za pour l'espace (net) et aux membres <http://ipop.si/>
 - Bref, Društvo za razvoj sonaraven (association pour le développement durable Focus) <http://focus.si/index.php?node=35>
 - Dopps, Društvo Za opazovanje dans l'avifaune preučevanje PTIC Slovenije (Slovénie) <http://www.ptice.si/>
 - Slovenski e-Forum, Društvo Za energetska ekonomika ekologijo (e-Forum slovène en association pour l'efficacité énergétique et de l'écologie) <http://www.se-f.si/home>
 - Pravno-informacijski organizacij nevladnih Center — centre d'information juridique pour les ONG (PIC) http://www.pic.si/index.php?option=com_content&task=view&id=208&Itemid=195
 - Alpe Adria Green <http://alpeadriagreen.wordpress.com/>
 - Lutra, Inštitut za ohranjanje naravne dediščine (Lutra, Institut de préservation du patrimoine naturel) <http://www.lutra.si/>
 - Trajnostni inštitut za razvoj (Institut pour le développement durable) <http://www.itr.si/>

- EKO Krog, Društvo Za naravovarstvo en cerle («ECO okoljevarstvo physique», association pour la préservation et la protection de l'environnement) <http://www.ekokrog.org/> <http://www.ekokrog.org/>
- Brez ekologi ekologistes Meja (sans frontières) <http://ebm.si/oj/> <http://ebm.si/oj/>
- Aucune excuse Brez izgovora Slovenija (Slovénie) <http://www.noexcuse.si/> <http://www.noexcuse.si/>

Il s'agit d'une traduction automatique du contenu. Le propriétaire de cette page décline toute responsabilité quant à la qualité de ce texte résultant d'une traduction automatique.

Dernière mise à jour: 14/09/2016